

# VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE

#### CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RAMPE TORCHUT, QUAI AMIRAL MEYER DU 22 AU 23 AVRIL 2025

POLICE MUNICIPALE

PL/CB

APM 25/0656

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, sise 7 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 02 avril 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à effectuer des travaux (réalisation des enrobés du giratoire dans le cadre des travaux du Front de Mer) Rampe Torchut, du 22 au 23 avril 2025 (suivant plan joint).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite Rampe Torchut, au droit des travaux, du 22 au 23 avril 2025 (suivant plan joint).

- La bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée du 22 au 23 avril 2025.

- Des déviations seront mises en place par le Quai Amiral Meyer.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel par panneaux B15/C18, Quai Amiral Meyer, du 22 au 23 avril 2025 (suivant plan joint).

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Rampe Torchut, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 22 au 23 avril 2025.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 09 avril 2025

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

